

Règles de fonctionnement du système d'échange du SEM (Sel en Mouvement)

Le système d'échanges du SEM (SEL en Mouvement) se réfère à un système de réseaux d'échanges né au Canada (LETS), développé ensuite en France sous le nom de Système d'Echange Local (SEL). Elle réunit des personnes qui échangent entre eux des biens, des services, des prêts et des savoirs.

Il se trouve sur le site Internet seljogne.ch, accessible également depuis selenmouvement.ch.

Chaque transaction est comptabilisée comme 1 échange. C'est donc aussi l'occasion de discussions, de réflexions et de prises de conscience sur l'économie et la monnaie, avec la volonté d'évoluer vers plus de citoyenneté, de solidarité et d'humanité.

I. Les offres et demandes

1. Lors de son inscription, un numéro d'adhérent est attribué à chaque nouveau membre ainsi qu'un mot de passe pour accéder au site. C'est lors d'une séance de formation avec un membre du SEM que son compte est ouvert. Au minimum une offre et une demande doivent être présentées par le nouveau membre. Il peut ensuite en ajouter d'autres, les modifier ou les supprimer lui-même. Les offres ainsi que les demandes peuvent être mises à jour par les membres directement sur le site.
2. Les adhérents enregistrent et diffusent leurs offres et leurs demandes au moyen du site Internet seljogne.ch.
3. Le système d'échange peut refuser la publication d'offres et de demandes non conformes aux statuts, au règlement, à l'éthique du SEM ou aux lois en vigueur.
4. Chaque adhérent accepte de communiquer ses coordonnées (nom, adresse, téléphone, etc.) aux autres adhérents afin de permettre les échanges. En revanche, il s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du cadre du système d'échange. Il accepte les règles de la protection des données du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
5. Le membre est responsable de la mise à jour de ses données personnelles.

II. Les transactions

1. Se font de gré à gré. Les membres se mettent d'accord entre eux. Si l'offre proposée implique une dépense en argent, le membre peut demander une participation pour couvrir ces frais.
2. Le SEM n'est en aucune mesure responsable de ses membres. Ceux-ci sont entièrement responsables de la qualité des services qu'ils offrent ainsi que des dégâts ou accidents qui peuvent survenir lors d'un échange. C'est pourquoi chaque membre est considéré comme affilié à une assurance responsabilité civile.

III. Les échanges

1. Le système d'échange du SEM assure un système comptable interne à l'aide d'une unité de mesure : l'échange.
 2. Chaque membre possède un compte sur lequel sera crédité/débité le nombre d'échanges.
 3. Il n'est pas nécessaire que le compte soit positif pour pouvoir faire une demande.
- L'important est qu'il y ait des échanges entre les membres.

IV. Le suivi des transactions

1. Lorsqu'une transaction est terminée, un des partenaire inscrit l'échange et le deuxième le valide sur le site seljogne.ch.

2. La comptabilité des échanges est visible en tout temps sur seljogne.ch.

V. Adhésion

1. Chaque membre, lors de son adhésion, certifie avoir pris connaissance des statuts du SEM et du règlement du système d'échange, et y souscrire pleinement.

VI. Cotisation du système d'échanges du SEM

1. Chaque adhérent est invité à verser au SEM une cotisation annuelle consciente, c'est à dire que chaque membre offre ce qu'il estime être juste en fonction de ses moyens, de l'utilité de la plateforme, des charges et du soutien qu'il désire apporter aux projets naissants.

Statuts présentés à l'AG du 17.09.2022 en cours de validation

Règlement approuvé lors de ... (événement), le (date).